

022581



Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes
Service
eau
et risques

Pôle risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
Philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr
Tél. : 04.93.72.75.85

Objet : PPR mouvements de terrain de Nice- 3^{ème} Réunion des PPA

18 AVR. 2016

Projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Nice Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 1^{er} avril 2016

Objet	3 ^{ème} Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
Lieu	CADAM – Bâtiment Cheiron
Invités	Mrs. les Maire de Nice, Président de la Métropole Nice côte d'Azur, Président du Conseil départemental 06, Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de l'OIN Plaine du Var, Président du Conseil régional PACA, Président de la CCI, Président de la chambre d'Agriculture ou leurs représentants.
Participants	M. Sébastien FOREST, DDTM06, Mme Christelle SAVIO-SOULA Métropole Nice Côte d'Azur, Mme Françoise CREULY Métropole Nice Côte d'Azur, M. Christian STRAUSS, Métropole Nice Côte d'Azur, M. Michel BRUN, Métropole Nice Côte d'Azur, M. Yannick DORGIGNE, ville de Nice DPGR, Mme Agathe BECHIR, Ville de Nice, Mme Delphine BEJOT, ville de Nice, M. Joseph OLIVIERI, ville de Nice, Mme Tamara NOEL, Métropole Nice Côte d'Azur, Mme Sylvie TOPOR, CCI, M. Patrice MAURIN, CEREMA, Me Marie MALASCRABES, CEREMA, M. Franck COMPAGNON, Conseil départemental 06, M. Pierre-Alain JARDINET, Conseil départemental 06 M. François HERVOUET, CEREMA M. Philippe RIBOLLET, DDTM06/Pôle risques
Excusés	Chambre d'Agriculture
Absent	Conseil régional PACA, EPA Plaine du Var.
Diffusion	invités
PJ	Fiches des secteurs identifiés

ADRESSE POSTALE : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Eau-Risques
CADAM - 147 route de Grenoble - 06286 NICE cedex 3
Tél : ? 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>

1/4

1. Objet :

L'objet de la réunion est de présenter les projets de zonage réglementaire et de règlement du PPR mouvements de terrain de Nice (transmis le 29 mars 2016), suite aux observations de la réunion des PPA du 12 octobre 2015 et des remarques adressées par la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice.

M. Forest introduit la réunion en rappelant les 2 objectifs du PPR :

- ne pas augmenter le nombre de personnes exposées,
- diminuer la vulnérabilité des personnes déjà exposées

Ces objectifs doivent être vus dans une logique de développement durable conciliant protection des personnes et des biens et le développement du territoire.

2) Observations MNCA/Ville de Nice sur la cartographie

5 fiches ont été remises à la DDTM indiquant 5 secteurs à enjeux en vue d'explications complémentaires sur le projet de zonage.

Fiche A : 182, route de Turin (zone R, chutes de blocs)

La DDTM 06 a rencontré la Métropole le 31/12/15. Ce secteur est surplombé d'une falaise faisant partie d'un ensemble qui a fait l'objet d'un éboulement en masse en janvier 2014. Il est donc exposé pour partie à un aléa élevé de chutes de blocs. La DDTM a recommandé à la Métropole de réaliser une étude trajectographique (repérage des blocs en falaise, trajectographie avec MNT sans prise en compte du bâti existant et de la forêt), pour éventuellement apporter une nouvelle connaissance du périmètre de propagation + intensité.

Dans l'attente, le zonage actuel est maintenu.

M. Dorgigné s'interroge sur le zonage réglementaire qui passe de rouge à blanc sans un zonage bleu progressif.

Mme Malascrabes indique que ce secteur présente des blocs volumineux (de l'ordre du m³) et des pentes moyennes à fortes. En application de la méthode de la ligne d'énergie décrite dans le rapport de présentation et du dire d'experts, la zone de propagation est en Eb3 qui se traduit réglementairement en zone rouge. Sur ce secteur, le risque modéré n'a pas été repéré (rupture de pente).

Fiche B : avenue Jean Lorrain (zone R, chutes de blocs)

Le zonage aléas et par voie de conséquence le zonage réglementaire ont été légèrement modifiés suite à une visite sur site. Toutefois, le zonage réglementaire reste rouge compte tenu des caractéristiques topographique et lithologique de la falaise.

Fiche C : 234, avenue de la Madeleine (zone EbRa)

La zone considérée est constituée de poudingues en pente modérée. Le rapport de présentation (p.23) précise la méthodologie de la qualification de l'aléa sur ce secteur.

Le zonage actuel est maintenu.

Fiche D : Chemin de Mascon – saint antoine de Ginestière (zone EbRa)

Même réponse que pour la fiche C avec en plus une présence d'eaux de ruissellement actuellement non maîtrisées aggravant l'aléa ravinement.

Le zonage actuel est maintenu.

Mme Malascrabes précise qu'il paraît nécessaire de réfléchir sur une gestion des deaux de ruissellement sur ce secteur et qu'en tout état de cause, il y a lieu d'éviter de réaliser des talus importants dans les poudingues.

Fiche E : avenue du Roi Robert comte de Provence (zone EbRa)

La zone EbRa contigüe à la zone rouge sera étendue jusqu'à la zone rouge (erreur cartographique). De plus, un promoteur vient de déposer une étude géologique et géotechnique sur ce secteur Cette étude sera analysée par le CEREMA et une visite sur site permettra d'affiner les zonages d'aléas et réglementaire, notamment avec la prise en compte de la topographie du site (vallon).

5 autres secteurs ont été identifiés par la ville de Nice qui s'interroge sur leur non-exposition compte tenu de certains événements passés.

Secteur 1- 500 boulevard de La Madeleine
Secteur 2- 33 chemin de La Madonnette du Terron,
Secteur 3- 13 au 19 chemin de La Madonnette du Terron
Secteur 4- 232 bis, avenue Sainte Marguerite
Secteur 5- Chemin du Vallon Sabatier

Ces secteurs ont été visités par le CEREMA. Il en ressort :

Secteur 1- 500 boulevard de La Madeleine

L'enveloppe de la zone exposée a été modifiée en englobant une partie du hangar existant.

Secteur 2- 33 chemin de La Madonnette du Terron / Secteur 3- 13 au 19 chemin de La Madonnette du Terron

Le périmètre de l'exposition aux aléas a été élargi sur les bâtiments existants à l'exception de l'école (non exposée).

Secteur 4- 232 bis, avenue Sainte Marguerite

L'exposition aux aléas mouvements de terrain sur ce secteur est aggravée par l'absence de maîtrise des eaux pluviales. Le périmètre d'exposition a été élargi en conséquence.

Secteur 5- Chemin du Vallon Sabatier

Le périmètre d'exposition a été élargi.

Les modifications apportées figurent en annexe du compte-rendu.

M. Ribollet rappelle que l'objectif principal du PPR est de maîtriser l'urbanisation en s'appuyant sur un rendu cartographique à l'échelle du 1/5000. L'étude reste qualitative à l'échelle d'un quartier et non quantitative à l'échelle de la parcelle.

Sur les modifications présentées, les PPA n'émettent pas d'observation particulière. Toutefois, les représentants de la ville de Nice souhaitent qu'une vérification des limites de zonage soit effectuée sur les secteurs suivants :

- 111, avenue Pessicart,
- Avenue du Lieutenant Ecochard (vallon Pastorelli),
- Le vallon Crémat longeant l'A8 (présence de remblais sauvages)

Les 2 premiers sites ont été modifiés. Pour le vallon Crémat, la visite ne pourra s'effectuer qu'en présence de la ville de Nice pour permettre l'accès au site. Le CEREMA prendra contact.

Mme Topor indique que certaines entreprises souhaitent se prononcer sur le projet de plan actuel. M. Ribollet précise qu'il peut être utile d'orienter ces entreprises vers les registres de concertation ouverts en mairie et mairies annexes. Dans le cadre de la procédure, les observations émises dans ces registres feront l'objet d'une analyse. De plus, la population aura la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique prévue pour l'automne 2016.

3) Règlement

Mme Savio-Soula demande la traduction concrète de la règle suivante : « ...*les infrastructures de services publics (voirie et réseaux divers), et les équipements nécessaires à l'exploitation de ces infrastructures, sous réserve que leur vulnérabilité soit restreinte et que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées au phénomène afin de ne pas aggraver les risques ou leurs effets* »

M. Ribollet répond qu'en application de l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme, dans le cadre d'un permis, il appartient au maître d'ouvrage de fournir une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation d'une étude idoine et constatant que le projet prend en compte les prescriptions du PPR au stade de la conception.

Le PPR énonce des objectifs à atteindre pour assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques de mouvements de terrain et le pétitionnaire a une obligation de moyens en application de l'article R.126 du CCH.

Des corrections mineures sur le règlement seront à apporter.

4) Autres observations

Le Conseil départemental a remis à la DDTM une étude trajectographique sur la grotte de Lazaret actuellement en zone rouge chutes de blocs. Cette étude sera analysée.

Le secteur de la gare a fait l'objet d'une étude (Géolithe) qui a permis de revoir l'aléa et le zonage réglementaire. Cette étude a été validée par le CEREMA et traduite dans le projet de PPR.

Une visite sur le site du CHU Pasteur a permis de modifier le zonage passant de rouge à bleu.

5) Calendrier prévisionnel

Afin de prendre en compte les périodes des réunions des organes délibérants des PPA, il est convenu le calendrier prévisionnel suivant :

- PAC	fin avril 2016
- consultation officielle des PPA	début mai 2016
- Enquête publique	automne 2016
- Approbation	décembre 2016

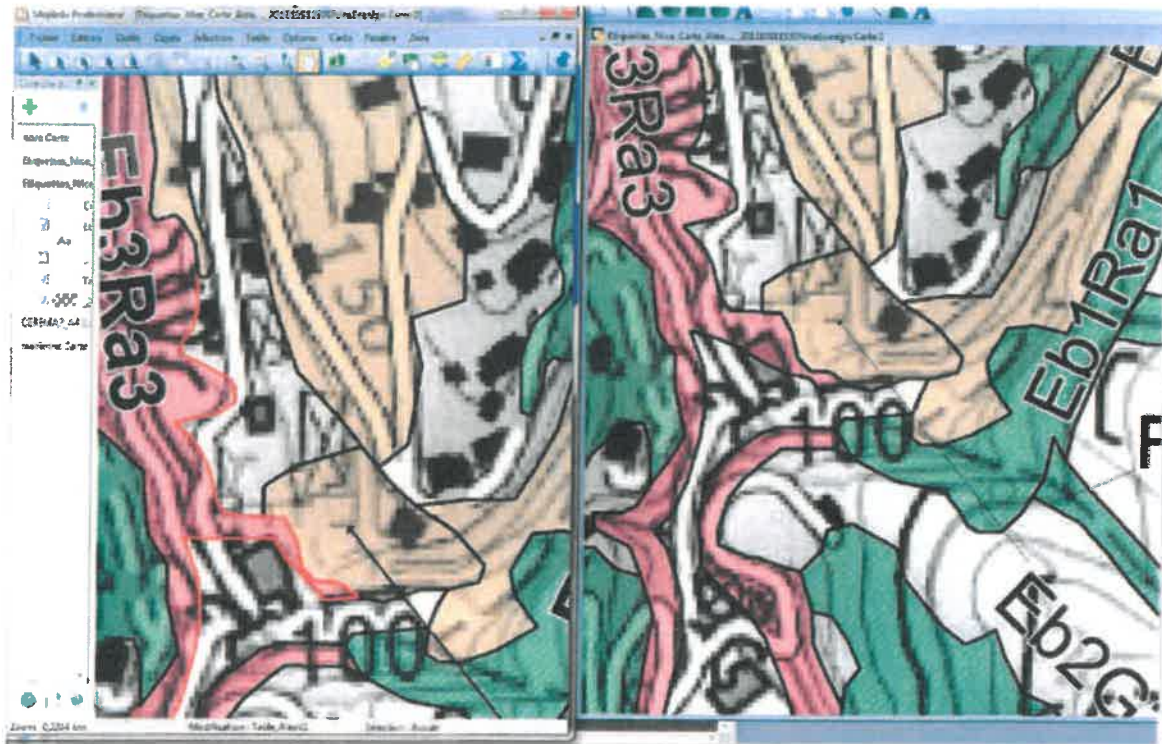
*Le directeur départemental des territoires et
de la mer adjoint des Alpes-Maritimes*



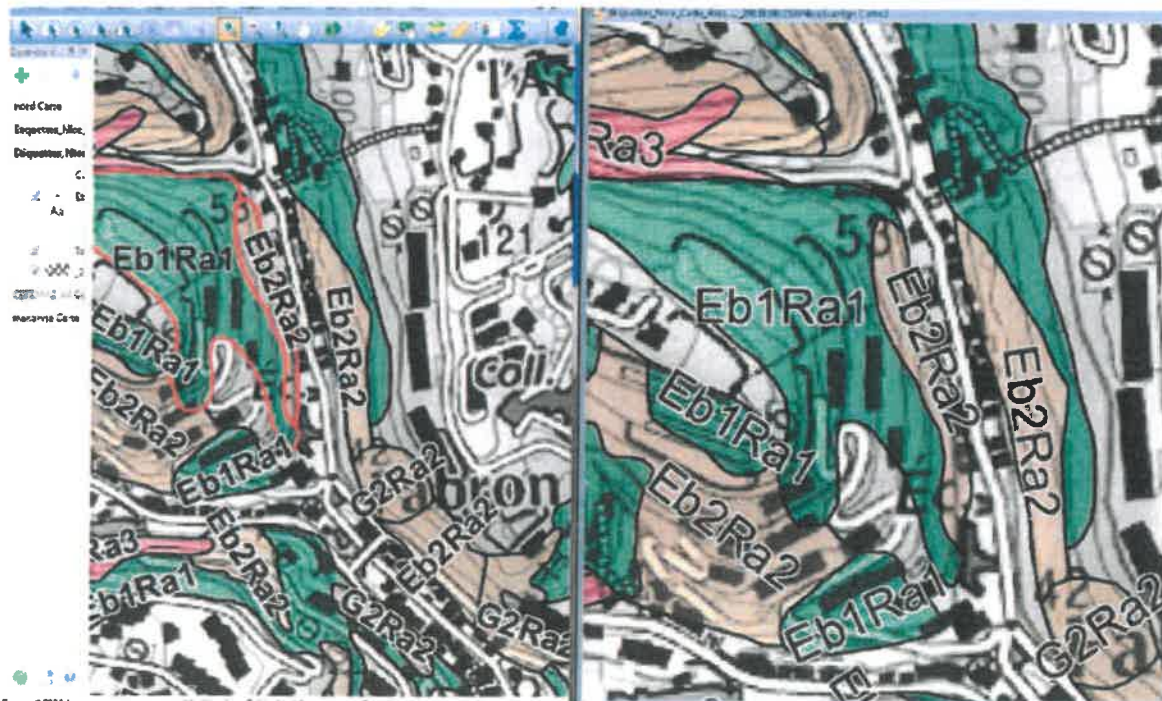
Serge CASTEL

Projet PPR mouvements de terrain de Nice – réunion des PPA du 1^{er} avril 2016
Fiches secteurs identifiés

Secteur Madeleine



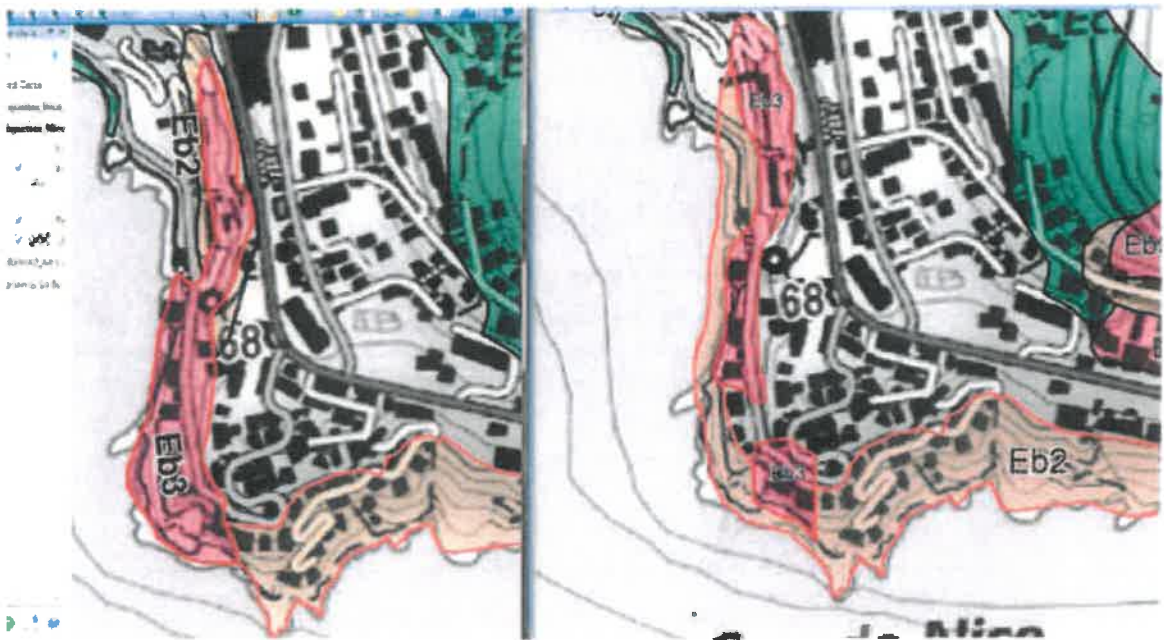
Secteur Madonette



Secteur Pasteur



Secteur Cap Nice



Secteur Sabatier



Secteur Sainte Marguerite



A handwritten signature or mark, possibly a stylized letter 'A' or a similar symbol, located in the bottom right corner of the page.

